

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

DECISION N°: **189.07.2026**

OBJET : **Reprise-cession immobilisations réformées : véhicule Renault Kangoo**

Le **MAIRE D'OSNY**,

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

VU la délibération 093.03.2026 du Conseil Municipal du 21 mars 2026 portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

Considérant que la société Peugeot Vauban Automobile propose un montant de 1 500 euros pour la reprise du véhicule Renault Kangoo AF-059-TQ,

DECIDE :

Article 1 :

De céder par reprise à la société Peugeot Vauban Automobile, domiciliée 8, chaussée Jules César 95 520 Osny le véhicule Renault Kangoo AF-059-TQ pour un montant de 1 500 euros.

Article 2 :

De sortir définitivement ce bien de l'inventaire de la collectivité.

Article 3 :

Les recettes seront imputées au budget 2026.

Article 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Fait à OSNY, le 13 JUIL. 2026

Le Maire,


Laurent ACHITE-HENNI